

**Commune de VILLEMER**  
**Compte-rendu du conseil municipal**  
**Séance du 22 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos (Covid-19) à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON, maire.

<b>Date de convocation :</b> 18 janvier 2021	<b>Nombre de membres en exercices :</b> 15
<b>Date d'affichage :</b> 18 janvier 2021	<b>Présents :</b> 11
	<b>Votants :</b> 15

**Présents :** Mmes et MM  
 Catherine ANSELME  
 Franck BEAUFRETON  
 Christian BERTAUX  
 Florence BODIN  
 Freddy BODIN

Éric DESHAYES  
 Caroline DE SOUSA  
 Geoffrey DESPLATS  
 Franck PÉTOT  
 Martine SAINTEMARIE  
 Marc VITRY

**Absents excusés :** Gilles BENEY (pouvoir à Marc VITRY), Xavier HENRY (pouvoir à Geoffrey DESPLATS), Daniel HERMANS (pouvoir à Martine SAINTEMARIE), Gwladys MARTIN (pouvoir à Catherine ANSELME).

**Secrétaire de séance :** M. Franck PÉTOT

La séance est ouverte sous la présidence de M. BEAUFRETON, maire. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. M. Franck PÉTOT est nommé secrétaire de séance. Monsieur le Maire appelle aux éventuelles observations relatives à la rédaction du compte rendu du 20 novembre 2020. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### FINANCES

#### 1°) Modification DM N°3 budget commune

#### ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020\_52

Les crédits prévus sur certains articles du budget M14-2020 sont insuffisants et qu'il convient de procéder à la modification suivante.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	hausse des crédits	Baisse des crédits	hausse des crédits
002-Résultat d'exploitation reporté				0,63 €
070/70872-Par les budgets annexes et les régies municipales			0,63 €	
<b>Total</b>	€ -	€ -	€ 0,63	€ 0,63

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	hausse des crédits	Baisse des crédits	hausse des crédits
010/1068-excédent de fonctionnement capitalisés				0,93 €
013/1323- Subvention investissement	0,93 €			
<b>Total</b>	<b>0,93</b> €	-	-	<b>0,93</b> €

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **approuve** la modification.

### 2°) Autorisation des dépenses d'investissement 2021

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

### 3° et 4°) Reversement au SIRP participation ALSH 2018 et 2019

Le conseil municipal **approuve** le reversement au SIRP de la participation ALSH (périscolaire) 2018 (1 471,50 €) et 2019 (1 434 €).

Le conseil municipal **approuve** le reversement au SIRP participation ALSH janvier à août 2018 (379,89).

### 5°) Reversement à la commune de Nonville de la participation ALSH 2018 et 2019

Le conseil municipal **approuve** le reversement à la commune de NONVILLE de la participation ALSH 2018 (243,81 €) et 2019 (504,63 €).

### 6°) Tarif de l'eau 2021

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2021 le prix de l'eau fixé en 2020 soit 2,20 €/m<sup>3</sup>.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide** le maintien du prix du m<sup>3</sup> d'eau à 2,20 € pour l'année 2021.

### 7°) CDG 77 renouvellement convention unique

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

**La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.**

#### **8°) CDG 77 renouvellement convention médecine préventive**

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **approuve** le renouvellement de la convention de médecine préventive avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

#### **9°) Vente de biens communaux**

La commune, propriétaire de 2 granges (dont une située sur la parcelle E 832 évoquée au conseil municipal du 20 novembre 2020), souhaite vendre ces biens.

Le montant obtenu permettra de créer une extension du Centre Technique Municipal et la création d'une maison pour les associations.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, **décide** de vendre les 2 granges.

La délibération annule et remplace la délibération du 20 novembre 2020.

#### **10°) SDESM groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques**

Le SDESM propose à ses communes membres d'adhérer à son groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques.

Le conseil municipal ne souhaite pas prendre part à ce groupement de commandes.

#### **11°) SDESM : groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services 2021**

Le conseil municipal décide le report de cette question en attente de complément d'informations.

#### **12°) CCMSL : modification des statuts de MORET SEINE ET LOING**

Le conseil municipal doit adopter la modification des statuts de la Communauté de Commune Moret-Seine-et-Loing.

Les principales modifications portent sur des points techniques comme le territoire communautaire, la composition du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **adopte** les statuts de MORET SEINE ET LOING.

### **13°) CCMSL : convention de mutualisation des formations**

Cette convention a pour objet l'organisation de formations hors CNFPT, et plus particulièrement de formations liées à l'hygiène et à la sécurité.

Une participation financière sera demandée aux communes au prorata du nombre d'agents inscrits, auquel s'ajoute un montant de 20 € par agent, représentant le coût de fonctionnement des services communautaires et le coût du repas lorsque celui-ci est prévu et facturé par l'organisme prestataire.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise** le maire à signer la convention de mutualisation des formations avec la CCMSL.

### **14°) CCMSL : convention de mise à disposition du conseiller en prévention des risques professionnels (CPRP).**

Cette convention a pour objet la mise à disposition du conseiller en prévention des risques professionnels, pour exercer des missions ponctuelles afin d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition du conseiller en prévention des risques professionnels avec la CCMSL.

### **15°) Seine-et-Marne Numérique : redevance pour occupation du domaine public**

Seine-et-Marne Numérique établit pour 2020 un programme de mise à jour des autorisations du domaine public dont il bénéficie au titre de ses installations de montée en débit.

L'armoire numérique étant installée ruelle des Sureaux, le conseil municipal peut fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux [redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier](#),

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier,

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 par le décret n° 2005-1676 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1388,52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

*à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,*

### **DECIDE**

**Article 1** - d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

**Article 2** – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2020, pour les réseaux et ouvrages de communications électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>41,66</b>	<b>55,54</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>27,77</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1388,52</b>	<b>1388,52</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>902,54</b>

S'entend par artère :

- ....dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ....dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Article 3** – d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

#### **16°) Conseil municipal des jeunes**

11 jeunes ont déposé un dossier de candidature (7 filles et 4 garçons).

Le règlement du CMJ prévoit un maximum de 9 membres. Les 11 candidats procéderont donc à l'élection de 5 filles parmi les dossiers présentés, afin d'obtenir la parité.

#### **17°) Dénomination de lieux publics communaux : salle polyvalente et école**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer la salle polyvalente la salle Albert DORMIER (1922-1996), maire de Villemer de 1983 à 1995, sous réserve d'acceptation par la famille.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de nommer l'école de Villemer l'école Roberte BREUILLY (1920-2002), résistante et déportée, sous réserve d'acceptation par la famille.

## **RAPPORTS DES COMMISIONS**

### **TRAVAUX**

Monsieur VITRY informe le conseil municipal que :

- La commission travaux présentera les projets à venir ainsi que les chiffrages et définira les priorités lors d'une réunion qui se tiendra le 12 Février 2021 à 20h à la salle polyvalente.
- De nouveaux outils de communication ont été mis à dispositions des agents techniques dans le but d'optimiser et gérer les priorités.
- Les travaux du secrétariat de la mairie commenceront le 25 janvier 2021.  
Réorganisation et aménagement des bureaux, peinture, éclairage et outils informatiques.

### **SIRP**

Madame BODIN informe le conseil municipal :

- D'une nouvelle convention et de nouveaux statuts à mettre à jour.
- Du vote du budget le 05 février 2021.
- Du projet d'embauche d'une personne en remplacement de Madame LE BORGNE.
- De la grève de la directrice de l'école de Villemer le mardi 26 janvier.

## CSLV

Monsieur BODIN informe le conseil municipal qu'il souhaiterait que l'on puisse communiquer différemment que par distribution papier dans les boîtes aux lettres.

## AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Que Monsieur BERTAUX intègre la commission culture.
- Que Madame BODIN sera référente « jeunesse et affaires scolaires ».
- Que le projet de résidence artistique avec la CCMSL est prévu pour début mars.
- Que l'entretien annuel des agents est prévu courant février.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Fait à VILLEMÉR, le 27 janvier 2021

Le secrétaire de séance,  
Franck PÉTOT

Les membres

Le maire  
Franck BEAUFRETON



Catherine ANSELME	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY	Christian BERTAUX	Florence BODIN
Freddy BODIN	Éric DESHAYES	Geoffrey DESPLATS	Xavier HENRY	Daniel HERMANS ABS Pouvoir à Geoffrey DESPLATS
Caroline DE SOUSA ABS	Gwladys MARTIN	Franck PETOT	Martine SAINTEMARIE	Marc VITRY